

Arrêté n°2026- 582 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville de Montbrison à compter du 04/08/2026

Demande déposée le 17/07/2026	
Affichage récépissé dépôt de dossier : 29/07/2026	
Date de transmission au représentant de l'Etat : 04/08/2026	
Par :	Monsieur DUFFRAISSE Thierry
Demeurant à :	130 Rue des Frênes 42210 UNIAS
Sur un terrain sis à :	12 Rue des Arches 42600 MONTBRISON 147 BK 579
Nature des Travaux :	Transformation d'une fenêtre en porte, remplacement des tuiles et changement de destination partiel

N° PC 042 147 26 00004 T01

Surface de 5,82 m²
plancher :

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses Articles L 421-1 et suivants, et R421-1 et suivants,
Vu le permis de construire n° PC 042 147 26 00004 accordé le 03/02/2026 à Monsieur JOANDEL David,

Vu la demande de transfert susvisée en date du 17/07/2026 de Monsieur JOANDEL David et de Monsieur DUFFRAISSE Thierry,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de construire n° PC 042 147 26 00004, accordé à Monsieur JOANDEL David le 03/02/2026, **EST TRANSFERE** à Monsieur DUFFRAISSE Thierry, pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les prescriptions mentionnées sur le permis de construire d'origine sont maintenues.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté n'a pas pour effet de proroger le délai de validité du permis de construire initial.

ARTICLE 4 : Les taxes afférentes au dossier sont aussi transférées.

Fait à MONTBRISON, le 30/07/2026

Pour le Maire,
Arlette SURGEY
Adjointe Déléguée



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

